

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 23 août 2021

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
~~Christophe THIRY~~, Jean-Pol MISSON, ~~Catherine POOS-SIMON~~, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;
Martine MEUNIER, Directrice générale ff

Le Conseil Communal,

En séance **publique** :

1) Epreuves pour la nomination d'un (e) directeur(trice) général (e) – Jury de l'épreuve orale - Désignation de 2 observateurs représentant les groupes politiques du conseil communal.

Approuve par 7 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

2) Ecole de Lavacherie – réfection de la cour PPT- subvention – Non-valeur.

Approuve par 7 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

De mettre en non-valeur la somme de 366,68 € relative au subside octroyé pour les travaux de réfection de la cour de l'école de Lavacherie – projet PPT.

D'imputer cette non-valeur sur l'article 722/661-51 20187229 et le droit 573/2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

3) Candidature UREBA Exceptionnel 2021 pour le remplacement de la toiture , des châssis , du bardage de la cafatéria et des vestiaires du football de Tillet : retrait de ce point

4) Déclassement et vente d'une voiture mixte – vente de gré à gré

Approuve par 7 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

De procéder au déclassement du véhicule type voiture mixte suivant :
SSANGYONG immatriculé 1 XFP 557 châssis KPACA1EKS7P19183 .

De choisir la vente gré à gré avec publicité par voie d'affichage aux endroits habituels, par publication sur le site communal et la page Facebook.

Les offres seront soit transmises par voie postale ou déposées à l'administration communale.

De charger le Collège communal de procéder à la vente.

5) Mesa – Octroi d'un subside de 750 €.

Approuve par 7 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

D'accorder un subside de 750 € à l'ASBL MESA pour l'année 2021.

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

1. L'asbl Mesa transmettre les comptes annuels relatifs à l'année 2021 dès leur approbation et ce au plus tard pour le 30 juin 2022.
2. Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.

La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés ci-dessus.

6) Parc Naturel des Deux Ourthes asbl – Fête du Parc et cotisation annuelle - Octroi de Subside.

Approuve par 7 voix pour, 0 voix contre 0 abstention

De verser une cotisation annuelle au « Parc Naturel des Deux Ourthes » asbl égale à 4 260,30 € pour l'année 2021.

Le subside sera utilisé dans le but de réaliser les objectifs de l'asbl.

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
2. Une production de leurs comptes annuels de l'année 2021 pour le 31 décembre 2022 au plus tard.
3. Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.

La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 3 – alinéas 1 et 3.

Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

D'imputer la dépense sur l'article 879/33202-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Transmet la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

7) Assemblée générale extraordinaire - La Terrienne du Crédit social S.C. -

De marquer son accord à l'unanimité sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société coopérative La Terrienne du Crédit Social S.C. qui se tiendra le 21 septembre 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la société coopérative La Terrienne du Crédit Social le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 21 septembre 2021.

Questions orales :

Johnny MACOIR :

Demande la rectification du PV du conseil communal du 27-07-2021 :

Vote du remboursement anticipé des emprunts CRAC : la minorité ayant voté **contre** cette décision

En séance à huis clos :

**

—

Questions orales :

Johnny Macoir revient sur la démission de Marie SACRE : il y a trop de personnel qui bouge, lors d'une discussion précédente vous aviez affirmé qu'aucun souci n'était connu par rapport à la situation de Marie, qu'elle se plaisait suite à sa réaffectation au sein de l'administration, Il regrette cette situation, c'est une perte de savoir-faire, d'expériences, perte d'un responsable, il aurait fallu exploiter ses capacités ; ces départs successifs engendrent une perte d'argent.

Réponse de Pierre Pirard : J'ai rencontré Marie à ce sujet qui m'a expliqué la motivation de son départ, son choix est respectable. Il faut saisir ce départ comme une opportunité au niveau de l'organisation de l'administration, il faut voir le côté positif. Il précise que Marie n'était plus responsable du service travaux mais a conservé l'échelle correspondante qui, légalement ,lui est due.

Par le Conseil Communal,

La directrice générale ff,

La présidente

M. MEUNIER

A. DUPLICY